

Monsieur Georges LAPERRIERE
Commissaire Enquêteur
1084 Chemin de Champlan
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE SCIONZIER

Enquête Publique conjointe
Préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire
Relative au projet de création d'une voie d'accès à
l'agrandissement du cimetière de Scionzier

Décision du Tribunal Administratif
en date du 21 février 2019
N° E 19 0000 46/38



RAPPORT DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

I - GÉNÉRALITÉS.....	2
I/1 - CONTEXTE DU PROJET	2
I/2 - OBJET DE L'ENQUÊTE	3
I/3 - OBJECTIF DE L'ENQUÊTE CONJOINTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE....	4
I/4 - LE CADRE JURIDIQUE.....	4
I/5 - COMPOSITION DES DOSSIERS	5
II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	31
II/1 - DÉSIGNATION ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	31
II/2 - VISITE DES LIEUX.....	31
II/3 - INFORMATION DU PUBLIC	31
II/4 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	31
II/5 - RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS.....	31

ANNEXES

- CONCLUSIONS MOTIVÉES CONCERNANT LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
- CONCLUSIONS MOTIVÉES CONCERNANT L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

I - GÉNÉRALITÉS

I /1 – CONTEXTE DU PROJET

La commune de Scionzier se situe dans la vallée de l'Arve, entre Bonneville et Cluses. L'économie locale est dominée par l'industrie du décolletage et dernièrement tournée vers le développement d'espaces commerciaux.

En 2015, sa population s'établissait à 8500 habitants, en constante progression. La projection pour 2020 est d'environ 10 000 habitants.

Dès lors, elle dispose des principaux équipements publics d'une collectivité de son importance.

I /2 – OBJET DE L'ENQUÊTE

Il s'agit de réaliser la création de la voie d'accès à l'agrandissement du cimetière communal.

I/3 -OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE CONJOINTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIE

- L'enquête préalable à la DUP vise à assurer la maîtrise foncière nécessaire à l'aménagement d'une voie d'accès à l'agrandissement du cimetière. En effet, si la commune maîtrise la grande majorité des terrains concernés par le projet, la parcelle cadastrée 1662 d'une contenance de 191 m² n'a pu faire l'objet d'un accord amiable (malgré une promesse de vente signée).
- L'enquête parcellaire conjointe a pour but :
 - d'identifier les propriétaires et titulaires des droits réels et d'autres ayants droit à l'indemnité
 - de définir les limites des biens à exproprier, tout ou partie d'immeuble avec leurs accessoires

I/4 – LE CADRE JURIDIQUE

- L'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est réalisée dans les conditions prévues aux articles : R 111 – 1 R 112 – 27 du code de l'expropriation.
- L'enquête parcellaire est réalisée dans les conditions prévues par les articles : R 131 – 1 R 131 – 14 du code de l'expropriation.

I/5 - COMPOSITION DU DOSSIER DE RÉVISION

- L'arrêté du Préfet en date du 19 mars 2019 prescrivant du lundi 29 avril au jeudi 16 mai inclus la tenue d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire relative au projet de création d'une voie d'accès à l'agrandissement du cimetière de Scionzier.
- L'avis d'ouverture de cette enquête.
- Un registre d'enquête publique conjoint aux deux enquêtes.
- Délibération en date du 12 octobre 2016 approuvant l'agrandissement du cimetière.
- Délibération en date du 27 mars 2017 demandant le démarrage des travaux.
- Arrêté de M. le Préfet de la Haute-Savoie du 9 juin 2017 autorisant l'extension du cimetière de Scionzier.
- Compromis de vente.
- Délibération approuvant l'acquisition de la parcelle Section I n° 662.
- Le compromis de vente.

Pour ce qui concerne l'enquête DUP, s'y ajoute :

- La délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2018 relative à l'enquête parcellaire pour l'acquisition du terrain sis lieu-dit « Les Vergers » cadastrée OI, parcelle n° 662, pour l'accès à l'agrandissement du cimetière communal.
- La délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2018 relative à l'acquisition du terrain au lieu-dit « Les Vergers » cadastré section I n° 662, pour l'accès à l'agrandissement du cimetière par voie d'expropriation selon l'article R 112 – 4 du code de l'expropriation rendue exécutoire.
- Courrier de mise en demeure en RAR en date du 4 juin 2018 et plan cadastral correspondant
- Notice explicative.
- Plan de situation (au 10 000^{ième}).
- Plan général des travaux (au 500^{ième}).
- Plan du périmètre DUP.

- Appréciation sommaire des dépenses, comprenant l'estimation des domaines, caractéristiques et coût total des travaux, coût total de l'opération.

Pour ce qui concerne l'enquête parcellaire, s'y ajoute :

- La délibération du 3 octobre 2018 (voir ci-avant).
- Un plan du terrain.
- Un plan parcellaire.
- Un état parcellaire développé ci-après.

		SCIONZIER Maître d'ouvrage : Commune						
		Propriétaires	Emprise à acquérir					
		État Civil	Surface (m ²)					
		Reliquats	Surface (m ²)					
N° du plan	Lieu-dit	Section cadastrale	Surface totale	Nature	Date et mode d'acquisition			
I 175	Les Vergers	01	1325	Terrain bâti	Société constituée le 26 juin 2000 (enregistrée le 3 juillet 2000) Donation-partage du 29 décembre 2006 (Enregistrée le 03 juillet 2008) Statuts mise à jour le 29 décembre 2006	<p>Société SDP Société civile immobilière Siège : 53, Avenue du Mont-Blanc 74950 SCIONZIER N° registre commerce Bonneville : 432 175 883</p> <p>Représentants légaux : Co-gérants : M. Antonio GONZALEZ-SANCHEZ Né le 29 juin 1957 à POZO-HONDO (Espagne) Epoux de Mme Isabelle Marie-Jeanne GONZALEZ-SANCHEZ née TISSOT Née le 03 janvier 1961 à POZO-HONDO (Espagne) Épouse de M. Antonio GONZALEZ-SANCHEZ Adresse : 1052 rte de Doran 74700 SALLANCHES</p> <p>Associés : M. Esteban Robin GONZALES Né le 02 janvier 1983 à Bonneville Adresse : 1052 rte de Doran 74 700 SALLANCHES</p> <p>Mme Élise Romy GONZALES Née le 01 juin 1985 à Bonneville Adresse : 1052 rte de Doran – 74 700 SALLANCHES</p>	191 01 n° 662	1134 01 n° 661

II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

II/1 – DÉSIGNATION ET MODALITÉS DE L'ENQUÊTE

Par décision du 21/02/2019, le Vice-Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Georges LAPERRIÈRE, comme Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête Publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcelaire concernant le projet.

- Semaine 11, Mme MANIERI de la Préfecture (Service des Affaires Foncières et Urbanisme a pris contact téléphoniquement avec moi. Nous avons fixé ensemble les dates de l'enquête
- J'ai reçu un dossier d'enquête le 22 mars 2019
- J'ai signé et paraphé le dossier d'enquête le 29 avril 2019 en me présentant à la Mairie de Scionzier à 8h45

II/2 – VISITE DES LIEUX

Je me suis rendu sur les lieux le 29 avril 2019 après ma permanence.

II/3 – INFORMATION DU PUBLIC

II/3.1 – PUBLICITÉ LÉGALE

- Conformément à l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019, l'avis a été publié et affiché en mairie de Scionzier du 21 avril au 16 mai 2019
 - Le certificat d'affichage de M. le Maire de Scionzier est versé au dossier d'enquête
 - J'ajoute que j'ai pu constater cet affichage à ma première et dernière permanence. Trois affiches étaient également posées aux entrées du cimetière, ce que j'ai constaté lors de ma visite sur place
 - Un avis d'enquête a été publié par les soins de la Préfecture et aux frais de la commune de Marnaz dans les journaux suivants à la rubrique « annonces légales »
 - Le Dauphiné Libéré du 19 avril 2019
 - L'Éco des Pays de Savoie d'avril 2019
- Soit 8 jours avant l'enquête

- Le Dauphiné Libéré du 3 mai 2019
 - L'Éco des Pays de Savoie de mai 2019
- } Soit dans la première semaine de l'enquête
- Au niveau de l'Enquête Parcellaire, conformément à l'article 8 de l'Arrêté Préfectoral n° 2019 – 0018, le Maire de la commune de Scionzier a procédé à la notification de l'enquête parcellaire à chacun des propriétaires et ayants droit intéressés par pli recommandé avec accusé réception avant l'ouverture de l'enquête.

II/3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER

- Conformément à l'arrêté préfectoral n° 2019 – 0018 du 19 mars 2019, l'enquête publique s'est déroulée en Mairie de Scionzier du lundi 29 avril au jeudi 16 mai inclus, soit 18 jours consécutifs
- Un dossier a été déposé afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur un registre d'enquête pendant les heures d'ouverture en Mairie de Scionzier
- Un dossier d'enquête publique était également disponible, dès publication de l'arrêté susvisé, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de l'État en Haute-Savoie, www.haute-savoie.gouv.fr

II/3.3 – PERMANENCES

J'ai siégé en Mairie de Scionzier les :

- lundi 29 avril de 9h00 à 11h00
- jeudi 16 mai de 15h30 à 17h30

II/3.4 – AVIS GÉNÉRAL SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le Commissaire Enquêteur disposait d'une salle de réunion spacieuse.
L'enquête n'a pas mobilisé le public.

II/4 – CLÔTUE DE L'ENQUÊTE

Le Maire de la commune a clos et signé le dossier d'enquête à 17h30 ; je l'ai ensuite emmené avec le certificat d'affichage de l'avis d'ouverture.

II/5 – RELATION COMPTABLE DES OBSERVATIONS

J'ai reçu à mes permanences trois requêtes transcrites sur le registre d'enquête dont l'une accompagnée d'un dossier remis à ma dernière permanence (celui-ci n'ayant été également transmis par courrier électronique.

II/5.1 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

- M. CAUL-FUTY Pierre donne un avis favorable à l'accès à l'agrandissement du cimetière ; j'en prends acte
- M. et Mme GONZALEZ Antonio (SCI ADP) exprimant leur opposition au projet qui impacte leur propriété et qui est préjudiciable à leur activité de carrosserie car il réduit la surface de parking destinée aux véhicules en cours de réparation. Ils estiment que l'accès à l'agrandissement du cimetière aurait pu se faire par l'une des trois entrées du cimetière principal

L'avocat des époux GONZALEZ conteste l'expropriation pour utilité publique, car elle mélange l'utilité publique à une cause d'utilité privée, à savoir la création d'un passage au profit de la parcelle n° 176 au droit de laquelle les travaux d'accès réalisés font apparaître la création d'un bateau

Par ailleurs, sur le préjudice, il conteste l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale, calculée à partir d'un terrain à bâtir, mais difficilement exploitable en tant que tel car situé contre le mur du cimetière principal alors qu'il représente un intérêt majeur pour l'exploitation de l'Entreprise de Carrosserie du Foron.

- M. VALEZIN Jonathan potentiel acquéreur de la Carrosserie du Foron donne un avis défavorable, déplore la réduction de la surface de parking indispensable à cette activité.

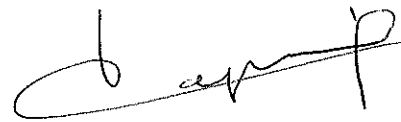
II/5.2 – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Compte tenu de l'existence de l'agrandissement du cimetière et de sa position déjà déclarée d'utilité publique, il me paraît difficile d'y accéder par un autre itinéraire car à l'intérieur du cimetière primitif des tombes perpétuelles sont positionnées entre le mur séparatif et tout à touchant. De ce fait, aucune variante ne me paraît faisable.
- Je pense que dans l'accord passé avec le propriétaire des parcelles 175 – 176, il y ait pu avoir un accord pour faciliter un accès par ce chemin mais que cela ne remet pas en cause le projet de DUP

- Quant à l'avis du Service des Domaines, une nouvelle consultation doit être engagée par la commune en mettant en avant, non pas la constructibilité du terrain, mais l'intérêt de cette parcelle pour l'activité développée sur place qui nécessite un grand parking.

Fait à PASSY, le 12/06/19

Commissaire Enquêteur
Georges LAPERIERE



Monsieur Georges LAPERRIERE
Commissaire Enquêteur
1084 Chemin de Champlan
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Relative au projet de création d'une voie d'accès à
l'agrandissement du cimetière municipal

Décision du Tribunal Administratif
en date du 21 février 2019
N° E 19 0000 46/38



**CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Concernant la
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE**

I - OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cette enquête publique est une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire ne comportant pas d'étude d'impact, relative à la création d'une voie d'accès à l'agrandissement du cimetière municipale.

L'aménagement de cette voie d'accès nécessite la maîtrise foncière d'une parcelle qui n'a pas pu faire l'objet d'un accord amiable.

II - CADRE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

Cette enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire est régie par les textes suivants :

Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment les articles :

- L 121 – 1 à L 122 - 7
- R 111 – 1 à R 112 - 27

III - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- Par délibération en date du 11 juillet 2018, le Conseil Municipal de Scionzier notamment sollicité auprès de M. le Préfet de la Haute-Savoie l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à l'Enquête Parcellaire en vue d'obtenir la maîtrise complète des immeubles nécessaires à la réalisation du projet de giratoire.
- Par décision en date du 21 février 2019, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné M. Gorges LAPERRIERE en qualité de Commissaire Enquêteur
- Par arrêté du 19 mars 2019, M. le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit l'organisation d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et Parcellaire concernant le projet de création d'une voie d'accès à l'agrandissement du cimetière de Scionzier
- Le déroulement de l'enquête est fixé en mairie de ^{Scionzier} ~~Marnaz~~ du Lundi 29 avril au jeudi 16 mai 2019 inclus.

IV - RÉCEPTION DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par mes soins, ont été tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête.

Afin de recevoir le public, et comme prévu dans l'arrêté préfectoral du 19 mars 2019, j'ai assuré deux permanences en Mairie de ~~Marnaz~~ ^{Suozier} :

- lundi 29 avril de 9H00 à 11H00
- jeudi 16 mai de 15H30 à 17H30

V - BILAN DES OBSERVATIONS

Le registre d'enquête unique fait apparaître trois observations :

- une favorable au projet
- deux défavorables

VI - EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

VI/1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur la procédure et le déroulement de l'enquête

- Vu – avant l'ouverture de l'enquête – les affichages et les mesures d'information auprès du public
- Vu les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme, que l'enquête s'est déroulée sans aucun incident, qu'une seule observation a été déposée au registre et qu'elle n'est pas opposée au projet
- Vu le rapport d'enquête faisant l'objet d'un document séparé qui comporte le rappel de l'objet de celle-ci, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public

J'estime :

- Que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance
- Que la procédure d'enquête relative à la Déclaration d'Utilité Publique respecte strictement le champ d'application déterminé par les articles : L 121 – 1 à L 122 – 7 et R 111 – 1 à R 112 - 27

VI/2 – COMPOSITION ET TENEUR DU DOSSIER

- Vu la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérées dans le rapport d'enquête
- Vu que le dossier a été conservé complet dans sa totalité du début à la fin de l'enquête

J'estime :

- Que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies

VI/3 – VU ÉGALEMENT LA SITUATION PAR RAPPORT AU DOCUMENT D'URBANISME

- Le projet est compatible avec le classement des terrains au PLU, approuvé le 26 juin 2003. De plus, les parcelles à exproprier sont frappées par l'emplacement réservé n° 17

VII - ANALYSE BILANCIELLE (Bilan inconvénients/avantages)

Les inconvénients :

- Une atteinte à la propriété privée par l'expropriation d'une emprise de 191 m² sur la parcelle 1175
- Un coût total au projet (y compris l'agrandissement du cimetière) estimé à 668 000 € dont 15 000 € pour l'acquisition de la seule parcelle

Les avantages :

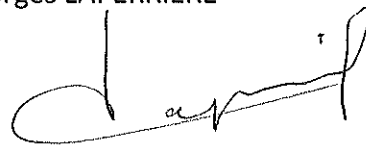
- Le cimetière actuel est arrivé en limite de saturation et l'agrandissement a déjà été déclaré d'utilité publique. L'acquisition de cette emprise est nécessaire pour atteindre l'objectif du projet
- L'accès par l'ancien cimetière est impossible compte tenu que l'ensemble des caveaux existants, situés contre le mur séparatif de l'agrandissement sont perpétuels et tout touchant sans possibilité d'ouverture
- J'ajoute que l'emprise du projet de DUP a déjà été utilisée pour l'agrandissement du cimetière.

A l'issue de cette analyse, je considère que les avantages du projet l'emportent largement sur les inconvénients qu'il génère, et peuvent donc être qualifiés de projet d'intérêt général

J'émetts en conséquence un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'une voie d'accès à l'agrandissement du cimetière municipal.

Fait à PASSY, le 12/06/19

Commissaire Enquêteur
Georges LAPERRIERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Laperrière', with a large, stylized flourish at the end.

Monsieur Georges LAPERRIERE
Commissaire Enquêteur
1084 Chemin de Champlan
74190 PASSY

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET PARCELLAIRE**

Relative au projet de création d'une voie d'accès à
l'agrandissement du cimetière municipal

Décision du Tribunal Administratif
en date du 21 février 2019
N° E 19 0000 46/38



**CONCLUSIONS MOTIVÉES
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**
Concernant
L'ENQUÊTE PARCELLAIRE

I - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUÊTE

La commune de Scionzier a réalisé l'agrandissement du cimetière communal suivant Arrêté du Préfet de la Haute-Savoie.

Cependant, la commune n'a pu obtenir l'accord amiable d'un propriétaire pour le chemin d'accès. La commune de Scionzier a choisi la procédure de Déclaration d'Utilité Publique afin d'obtenir le foncier jugé nécessaire pour l'expropriation.

L'objectif de l'enquête parcellaire porte sur la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels sur l'emprise de l'aménagement du carrefour.

Au regard de l'article R 131-14, les emprises du projet étant précisément définies, cette enquête a été menée conjointement à celle préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

II - EXPOSÉ DES MOTIFS ET CONCLUSIONS

II/1 – EXPOSÉ DES MOTIFS

Sur la procédure et le déroulement de l'enquête

- Vu – avant l'ouverture de l'enquête – les affichages et les mesures d'information auprès du public
- Vu les conditions de tenue des permanences au cours desquelles le public est venu déposer dans le calme, que trois observations ont été recueillies, que l'enquête s'est déroulée sans incident
- Vu le rapport d'enquête faisant l'objet d'un document commun à la demande de Déclaration d'Utilité Publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant au dossier d'enquête, une synthèse des observations du public

J'estime :

- Que l'enquête s'est déroulée réglementairement et qu'elle a été conduite en toute indépendance
- Que la procédure d'enquête parcellaire respecte strictement le champ d'application déterminé par les articles : L 423, et les articles R 131-1 à 131-14 du code de l'expropriation

II/2 – COMPOSITION ET TENEUR DU DOSSIER

- Vu la liste des pièces figurant dans le dossier d'enquête et énumérées dans le rapport d'enquête
- Vu que le dossier a été conservé complet dans sa totalité du début à la fin de l'enquête

J'estime :

- Que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.

III- AVIS MOTIVÉS

- Vu la notification de l'enquête parcellaire faite auprès des différents propriétaires ou ayants droit du 20 mars 2019, sous plis recommandé avec accusé de réception par le Maire de la commune
- Vu les avis de réception joints au dossier
- Vu la réponse au questionnaire relatif à l'identité du propriétaire du 13 mai 2019 ainsi que la copie de l'acte de propriété qui m'ont été remis à ma permanence du 16 avril 2019

J'estime que le bien appelé à être exproprié (parcelle 1662 anciennement 1175 191 m²) a été déterminé exactement.

Fait à PASSY, le 12/06/19

Commissaire Enquêteur
Georges LAPERRIERE

